



## Atteinte à la vie privée et sexuelle difamation séropositif

Par **batiste71**, le **04/12/2009** à **23:35**

Bonjour,

Je suis homosexuel j'ai 25 ans, j'ai fréquenté en Mai 2009 un homme pendant quelques semaines, qui depuis la rupture à l'esprit maladif de vengeance.

La semaine dernière j'ai appris qu'il faisait rumeur à certaines personnes, de certaines pratiques sexuelles, que je pratique effectivement, et qu'il savait, ne lui ayant pas caché pendant notre relation

De ce fait il fait courir rumeur, que de part mes pratiques sexuelles je serais séropositif ou porteur de maladie sexuellement transmissible, ce qui est faux, et ce dont je peux prouver de part des tests médicaux.

Je n'accepte pas qu'il étale ma vie privée et sexuelle, d'autant pour en conclure une fausse information concernant mon état de santé.

De part ses propos et ses rumeurs, de quoi je peux porter plainte à la gendarmerie, et est ce suffisant pour le faire.

Je ne suis pas une personne à histoire, mais je ne peux laisser courir cette rumeur, qui à mes yeux est un sujet grave.

Merci pour votre réponse,

Par **Allex**, le **03/01/2010** à **02:15**

Bonjour,

Vous avez raison, c'est un sujet grave. Si vous vous estimez victime, il est évident que vous pouvez porter plainte. Il faut que ces rumeurs vous aient causé un préjudice direct, certain et personnel. Vous devez pouvoir justifier clairement de ces préjudices.

D'autre part, cette rumeur est fausse. Il ne faut se rabaisser à la bêtise de cet homme en prouvant par des tests médicaux que cette rumeur est fausse, et ainsi entrer dans son jeu.

Avez-vous essayer de parler avec cette personne ? Une bonne mise au point permet parfois de régler les problèmes...

Allex